PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES

Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, codifiée dans le Code monétaire et financier sous les articles L.512-85 et suivants courtage d'assurances, garantie financière et assurance RCP conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 Code des assurances au capital de 1 000 000 000 €.
Siège social : Tour Incity 116 Cours Lafayette BP 3276 - 69404 Lyon Cedex 03.
384 006 029 R.C.S. de Lyon.
(Exercice 2016.)

A. — Comptes individuels annuels au 31 décembre 2016.

I. — Bilan et hors bilan.

(En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		123 109	138 036
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	2 440 083	2 431 838
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 314 901	6 965 477
Opérations avec la clientèle	3.2	19 860 198	19 879 102
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	3 065 888	2 823 862
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	84 554	86 344
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	195 899	188 371
Parts dans les entreprises liées	3.4	855 411	827 226
Immobilisations incorporelles	3.5	10 447	10 418
Immobilisations corporelles	3.5	114 371	122 225
Autres actifs	3.7	1 370 416	1 249 443
Comptes de régularisation	3.8	421 311	414 459
Total de l'actif		34 856 588	35 136 801

Passif	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 311 790	6 504 705
Opérations avec la clientèle	3.2	24 137 651	24 039 229
Dettes représentées par un titre	3.6	60 371	527 839
Autres passifs	3.7	507 853	474 515
Comptes de régularisation	3.8	812 306	699 150
Provisions	3.9	301 159	288 638
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	94 300	94 300
Capitaux propres hors FRBG	3.11	2 631 158	2 508 425
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 156 016	1 036 647
Report à nouveau		100 797	100 797
Résultat de l'exercice (+/-)		140 832	137 468
Total du passif		34 856 588	35 136 801

Hors-bilan	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés :			
Engagements de financement	4.1	2 564 813	2 175 754

Engagements de garantie	4.1	7 454 449	7 322 453
Engagements reçus :			
Engagements de financement	4.1	1 720 000	1 307 654
Engagements de garantie	4.1	14 046 652	13 944 094
Engagements sur titres		2 339	2 376

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	846 362	959 722
Intérêts et charges assimilées	5.1	-457 974	-505 659
Revenus des titres à revenu variable	5.2	20 770	28 662
Commissions (produits)	5.3	301 929	279 383
Commissions (charges)	5.3	-42 102	-40 304
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-13 995	-18 603
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	34 156	3 150
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	13 755	16 170
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-15 362	-23 682
Produit net bancaire		687 539	698 839
Charges générales d'exploitation	5.7	-398 919	-391 509
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-26 617	-25 795
Résultat brut d'exploitation		262 003	281 535
Coût du risque	5.8	-55 997	-74 696
Résultat d'exploitation		206 006	206 839
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-10 652	-20 624
Résultat courant avant impôt		195 354	186 215
Impôt sur les bénéfices	5.10	-54 522	-48 747
Résultat net		140 832	137 468

III. — Notes annexes aux comptes individuels annuels.

Note 1. – Cadre général.

1.1. Le Groupe BPCE. — Le Groupe BPCE1
dont fait partie la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.
1 L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. — Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.
Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.
Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).
Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.
Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE. — Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.
Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.
En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

— Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
— la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
— les filiales et participations financières.
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie. — Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.
BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.
Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.
Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.
La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.
La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.
La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs :

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE. — Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.
Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.
Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.
Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture. — Néant.

Note 2. – Principes et méthodes comptables.

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées. — Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. Changements de méthodes comptables. — Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.
Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.
L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation. — Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
— continuité de l'exploitation ;
— permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
— indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises. — Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.
Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.
Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.
Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle. — Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées. — Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.
Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses. — Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.
L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.
Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension. — Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.
Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation. — Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.
Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Titres. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.
Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction. — Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.
A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement. — Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.
Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n ° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement. — Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille. — L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées. — Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.
Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme. — Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers. — Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».
Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
— dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
— lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.
Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
— dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
— lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.
A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.
Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles. — Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles. — Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.
Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.
Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.
Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles. — Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.
Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.
Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.
Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.
Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.
Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6. Provisions. — Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.
Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux. — Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

— Avantages à court terme : Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

— Avantages à long terme : Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

— Indemnités de fin de contrat de travail : Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

— Avantages postérieurs à l'emploi : Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).
Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.
Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement. — Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :
— l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
— l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.
Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :
— l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
— l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.
Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.
Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.
Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7. Fonds pour risques bancaires généraux. — Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.
Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8. Instruments financiers à terme. — Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.
Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes. — Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
— microcouverture (couverture affectée) ;
— macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
— positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
— gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.
Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.
Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.
Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
— pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
— pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles. — Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.
Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.
Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.
Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9. Intérêts et assimilés – Commissions. — Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.
Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :
— lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
— lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.
Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
— commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
— commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10. Revenus des titres. — Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11. Impôt sur les bénéfices. — Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).
La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.
La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.12. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire. — Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 24 439 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 788 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 32 117 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.
En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4 462 milliers d'euros dont 3 793 milliers d'euros comptabilisés en charge et 669 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 738 milliers d'euros.

Note 3. – Informations sur le bilan.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.
Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. Opérations interbancaires :

Actif (En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	56 565	985 096
Comptes et prêts au jour le jour	1 168	0
Créances à vue	57 733	985 096
Comptes et prêts à terme	6 210 167	5 917 084
Prêts subordonnés et participatifs	217	217
Créances à terme	6 210 384	5 917 301
Créances rattachées	46 784	63 080
Total	6 314 901	6 965 477

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 51 217 milliers d'euros à vue et 1 794 322 milliers d'euros à terme.
La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 138 233 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Passif (En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	106 407	55 947
Comptes et emprunts au jour le jour	108 201	230
Autres sommes dues	33 161	25 604
Dettes rattachées à vue	82	68
Dettes à vue	247 851	81 849
Comptes et emprunts à terme	5 726 226	5 420 337
Valeurs et titres donnés en pension à terme	313 955	969 586
Dettes rattachées à terme	23 758	32 933
Dettes à terme	6 063 939	6 422 856
Total	6 311 790	6 504 705

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 108 731 milliers d'euros à vue et 4 833 203 milliers d'euros à terme.

3.2. Opérations avec la clientèle :
3.2.1. Opérations avec la clientèle :

Actif (En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	283 661	250 299
Créances commerciales	29 853	28 750
Crédits de trésorerie et de consommation	1 576 924	1 906 468
Crédits à l'équipement	6 558 177	6 384 748
Crédits à l'habitat	10 908 438	10 795 853
Autres crédits à la clientèle	51 078	53 216
Prêts subordonnés	38 442	38 395
Autres	33 165	37 950
Autres concours à la clientèle	19 166 224	19 216 630
Créances rattachées	83 527	90 267
Créances douteuses	605 545	556 561
Dépréciations des créances sur la clientèle	-308 612	-263 405

Total	19 860 198	19 879 102
Dont créances restructurées	22 736	18 895

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Passif (En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	16 390 437	16 022 192
Livret A	6 867 407	6 774 698
PEL / CEL	5 776 331	5 448 180
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 746 699	3 799 314
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 679 503	7 922 558
Autres sommes dues	21 951	28 415
Dettes rattachées	45 760	66 064
Total	24 137 651	24 039 229

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 353 944	////	6 353 944	5 701 125	////	5 701 125
Emprunts auprès de la clientèle financière		49 431	49 431			
Autres comptes et emprunts		1 276 128	1 276 128		2 221 433	2 221 433
Total	6 353 944	1 325 559	7 679 503	5 701 125	2 221 433	7 922 558

3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique :

(En milliers d'Euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 414 355	114 971	-62 368	58 899	-40 439
Entrepreneurs individuels	2 307 265	193 591	-101 328	138 628	-78 758
Particuliers	9 848 862	270 483	-133 325	203 108	-117 852
Administrations privées	400 094	3 883	-789	1 995	-539
Administrations publiques et sécurité sociale	3 905 660	0	0	0	0
Autres	1 686 079	26 957	-10 802	13 614	-6 863
Total au 31 decembre2016	19 562 315	609 885	-308 612	416 244	-244 451
Total au 31 décembre 2015	19 584 830	557 677	-263 405	378 116	-205 807

3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable :
3.3.1. Portefeuille titres :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		2 418 362	///	2 418 362		2 410 239	///	2 410 239
Créances rattachées		21 721	///	21 721		21 599	///	21 599
Effets publics et valeurs assimilées	0	2 440 083	///	2 440 083	0	2 431 838	///	2 431 838
Valeurs brutes	107 474	2 923 642	///	3 031 116	160 653	2 645 140	///	2 805 793
Créances rattachées	35 009	207	///	35 216	18 844	104	///	18 948
Dépréciations	-444	0	///	-444	-879	0	///	-879
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 039	2 923 849	///	3 065 888	178 618	2 645 244	///	2 823 862
Montants bruts	46 584	///	45 291	91 875	46 581	///	48 392	94 973
Dépréciations	-44	///	-7 277	-7 321	-52	///	-8 577	-8 629
Actions et autres titres à revenu variable	46 540	///	38 014	84 554	46 529	///	39 815	86 344
Total	188 579	5 363 932	38 014	5 590 525	225 147	5 077 082	39 815	5 342 044

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).
Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2 205 784 milliers d'euros.
La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 925 790 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015

	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	44 422	212 578	257 000	114 423	2 410 239	2 524 663
Titres non cotés	35 109	416 842	451 951	45 351	308 540	353 891
Titres prêtés	27 500	4 712 584	4 740 084	0	2 336 600	2 336 600
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	35 009	21 928	56 937	18 844	21 703	40 547
Total	142 039	5 363 932	5 505 971	178 618	5 077 082	5 255 701
Dont titres subordonnés	12 791		12 791	14 363		14 363

2 506 800 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 336 600 milliers au 31 décembre 2015).
Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 444 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 879 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 450 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 29 624 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 583 785 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 392 910 milliers d'euros.
Les titres d'investissement n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2016.
La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 8 946 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	46 540	38 014	84 554	46 529	39 815	86 344
Total	46 540	38 014	84 554	46 529	39 815	86 344

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 42 136 milliers d'euros d'OPCVM dont 42 136 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 42 127 milliers d'euros d'OPCVM dont 42 127 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).
Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 44 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 52 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 399 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre7 405 milliers au 31 décembre 2015.
Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 7 277 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 8 577 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 6 016 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 6 047 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Evolution des titres d'investissement :

(En milliers d'Euros)	01/01/2016	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	2 431 838			1 153	7 092	2 440 083
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 645 244	821 767	-543 314	25	127	2 923 849
Total	5 077 082	821 767	-543 314	1 178	7 219	5 363 932

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

3.3.3. Reclassements d'actifs. — L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme :
3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :

(En milliers d'Euros)	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	195 440	5 832	-690		200 582
Parts dans les entreprises liées	993 906	27 886	-2 261	262	1 019 793
Valeurs brutes	1 189 346	33 718	-2 951	262	1 220 375
Participations et autres titres à long terme	-7 069	-160	2 546		-4 683
Parts dans les entreprises liées	-166 680		2 298		-164 382
Dépréciations	-173 749	-160	4 844	0	-169 065
Total	1 015 597	33 558	1 893	262	1 051 310

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 133 159 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 131 090 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (12 466 milliers d'euros).
La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.
Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 037 milliers d'euros sur les titres BPCE, identique au 31 décembre 2015.
Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 714 083 milliers d'euros pour les titres.

3.4.2. Tableau des filiales et participations. — Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI NOUVILLE	29 202	-3 913	100.00 %	29 202	26 661			1 783	-577		31/12/2015
BANQUE DU LEMAN	61 350	-17 803	100.00 %	61 350	61 350			5 293	-2 989		31/12/2016
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	171 532	9 898	16.93 %	28 579	28 579	16 933		22 584	20 014	2 142	31/12/2015
SA S3V	73 866	123 794	12.68 %	11 102	11 102			61 215	5 026	562	30/11/2015
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)				14 484	14 233	278 470					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associés				5 500	5 500						
Certificats d'associations				6 966	6 966						
Participations dans les sociétés françaises				92 358	89 122	372 143				3 257	
Participations dans les sociétés étrangères											
Dont participations dans les sociétés cotées				15 047	13 898						

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable :

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rillieux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE SYLVIE BAIL	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE MAX HYMANS	75 Paris	GIE
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI NOUVILLE	98 Nouméa	SCI
SCI KARUKAZ 3	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI SAINT ANTOINE	973 Cayenne	SCI
SCI BMSA	974 Saint Denis	SCI
SCI ISA	974 Saint Denis	SCI

SCI LES JONCS	974 Saint Denis	SCI
SCI BOURBON POINTU	974 Saint Denis	SCI
SCI CARIBKAZ 2	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI GWADAKAZ	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI MARINA	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 17	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 18	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 30	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 32	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 25	75 Paris	SCI
SCI LS 28	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 29	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 47	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 103	974 Le Port	SCI
SCI LS 104	974 Le Port	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABITATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABITATION 2	973 Cayenne	SNC
SNC HELIODOM 32	06 Mougins	SNC
SNC HELIODOM 33	06 Mougins	SNC
SNC POINTIS	75 Paris	SNC
SNC PONT NOIR LOC	98 Dumbéa	SNC
SNC NICOLLIN 01 LOCATION	75 Paris	SNC
SNC OULOUP	75 Paris	SNC
SNC WANAHAM 2016	75 Paris	SNC
COCOTERAIE DES SABLES	92 Montrouge	SNC

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 134 555	250 857	2 385 412	2 265 274
Dont subordonnées	206	0	206	206
Dettes	6 282 929	86 476	6 369 405	6 726 676
Dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	133 899	2 638	136 537	49 330
Engagements de garantie	1 936 868	183 847	2 120 715	3 840 553
Engagements donnés	2 070 767	186 485	2 257 252	3 889 883
Engagements de financement	1 700 000	0	1 700 000	1 287 654
Engagements de garantie	60 694	7 770 594	7 831 288	7 105 361
Engagements reçus	1 760 694	7 770 594	9 531 288	8 393 015

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles :
3.5.1. Immobilisations incorporelles :

(En milliers d'Euros)	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	10 715		-3		10 712
Logiciels	3 642	286	-293		3 635
Autres		14		-14	0
Valeurs brutes	14 357	300	-296	-14	14 347
Logiciels	-3 508	-257	293		-3 472
Dépréciations	-431		3		-428
Amortissements et dépréciations	-3 939	-257	296		-3 900
Total valeurs nettes	10 418	43	0	-14	10 447

3.5.2. Immobilisations corporelles :

(En milliers d'Euros)	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	8 458	0	0	-4	8 454
Constructions	224 523	1 504	-4 745	-1 430	219 852
Autres	136 160	19 162	-13 092	-5 002	137 228
Immobilisations corporelles d'exploitation	369 141	20 666	-17 837	-6 436	365 534
Immobilisations hors exploitation	31 937	280	-525	6 450	38 142
Valeurs brutes	401 078	20 946	-18 362	14	403 676
Constructions	-163 249	-12 653	4 412	6 040	-165 450
Autres	-92 511	-13 709	12 298	55	-93 867
Immobilisations corporelles d'exploitation	-255 760	-26 362	16 710	6 095	-259 317
Immobilisations hors exploitation	-23 093	-1 187	387	-6 095	-29 988
Amortissements et dépréciations	-278 853	-27 549	17 097	0	-289 305
Total valeurs nettes	122 225	-6 603	-1 265	14	114 371

3.6. Dettes représentées par un titre :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	10 062	12 771
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	50 000	514 250
Dettes rattachées	309	818
Total	60 371	527 839

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

3.7. Autres actifs et autres passifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	27 480	2 917	14 902	2 761
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	11	////	10
Créances et dettes sociales et fiscales	0	33 704	0	28 610
Dépôts de garantie versés et reçus	1 145 800	2 399	1 064 486	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	197 136	468 821	170 055	443 134
Total	1 370 416	507 853	1 249 443	474 515

3.8. Comptes de régularisation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif

Engagements sur devises		5 678		968
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 020	32 069	7 700	27 820
Charges et produits constatés d'avance	77 829	104 284	54 050	112 323
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	95 286	429 433	94 516	397 433
Valeurs à l'encaissement	228 632	229 533	225 622	139 841
Autres (2)	12 544	11 309	32 571	20 765
Total	421 311	812 306	414 459	699 150
(1) Charges constatées d'avance	*77 829*			
Primes émission emprunts	*2 067*			
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	*666*			
Travaux informatiques	*303*			
Autres frais refacturés Groupe	*236*			
Soultes à amortir	*51 842*			
Impôt différé prêts à taux zéro	*22 195*			
Charges diverses	*521*			
(1) Produits constatées d'avance		*104 284*		
Primes d'émission emprunts BPCE		*6 954*		
Bonification prêts à taux zéro		*83 145*		
Etalement commission de gestion		*658*		
Etalement marge garantie de change		*123*		
Intérêts escompte		*108*		
Intérêts clientèle		*40*		
Indemnité bi-courbe		*12 941*		
Produits divers		*316*		
(2) Autres comptes de régularisation	*12 544*	*11 309*		
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	*12 544*	*11 309*		

3.9. Provisions :
3.9.1. Tableau de variations des provisions :

(En milliers d'Euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	57 446	8 844	-18 327	-164	47 799
Provisions pour engagements sociaux	33 555	1 266	-4 796		30 025
Provisions pour PEL/CEL	69 258	434			69 692
Provisions pour litiges	23 304	10 557	-2 762	-159	30 940
Provisions pour restructurations	1 699		-1 064		635
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	2 769		-2 155		614
Risques sur opérations de banque	75 827	4 338			80 165
Provisions pour impôts	3 127	17 591	-2 224		18 494
Autres	21 653	3 476	-2 185	-148	22 795
Autres provisions pour risques	103 376	25 405	-6 564	-148	122 068
Total	288 638	46 506	-33 515	-470	301 159

3.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	263 405	100 674	-55 467		308 613
Dépréciations sur autres créances	3 150	237	-418		2 969
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	266 555	100 911	-55 885	0	311 582
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 676	7 844	-2 502	-163	11 855
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	47 741		-13 977		33 764
Autres provisions	3 029	1 001	-1 850		2 180

Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	57 446	8 845	-18 329	-163	47 799
Total	324 001	109 756	-74 214	-163	359 381

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.
Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.
La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies. — Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (16 350 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme. — Les engagements de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :
— le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
— retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
— autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.
Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016						Exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	457 469	6 778	18 302	4 739	12 025	499 313	441 868	11 474	17 192	4 598	12 025	487 157
Juste valeur des actifs du régime	-540 848		-5 861			-546 709	-514 874		-6 064			-520 938
Juste valeur des droits à remboursement	26 821					26 821	25 368					25 368
Effet du plafonnement d'actifs						0						0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	56 558	-3 344	-2 614			50 600	47 638	-3 305	-2 365			41 968
Solde net au bilan	0	3 434	9 827	4 739	12 025	30 025	0	8 169	8 763	4 598	12 025	33 555
Engagements sociaux passifs		3 434	9 827	4 739	12 025	30 025		8 169	8 763	4 598	12 025	33 555
Engagements sociaux actifs						0						0

Analyse de la charge de l'exercice :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		565	864	299		1 728	1 710
Coût financier	8 702	200	280	19		9 201	9 062
Produit financier	-10 155		-92			-10 247	-9 159
Prestations versées		-445	-112	-221		-778	-1 018
Ecarts actuariels		121	36	44		201	401
Autres	1 453	-5 176	87			-3 636	478
Total de la charge de l'exercice	0	-4 735	1 063	141	0	-3 531	1 474

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages

Taux d'actualisation	1,65%	1,09%	0,99%	0,20%	1,99%	1,71%	1,59%	0,58%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,80%	1,70%	1,70%
Taux de croissance des salaires		1,38%	1,38%	1,38%	2,49%	2,49%	2,49%	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	19 ans	14 ans	12 ans	5 ans	18 ans	14 ans	12 ans	5 ans

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 16 316 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 24 262 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 6 422 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et – 1 524 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.
Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89,03 % en obligations, 7,41 % en actions, 0,46 % en actifs immobiliers et 3,10 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :
— TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.
Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10. Fonds pour risques bancaires généraux :

(En milliers d'Euros)	31/12/2015	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	94 300	94 300
Total	94 300	94 300

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 14 940 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie.

3.11. Capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2014	1 000 000	233 513	960 098	22 797	173 449	2 389 858
Mouvements de l'exercice			76 549	78 000	-35 981	118 569
Total au 31 décembre 2015	1 000 000	233 513	1 036 647	100 797	137 469	2 508 426
Affectation résultat 2015			137 469	0	-137 469	0
Distribution de dividendes			-18 100			-18 100
Résultat de la période					140 832	140 832
Total au 31 decembre2016	1 000 000	233 513	1 156 016	100 797	140 832	2 631 158

Le capital social de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)
Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 11 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 341 941 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 18 100 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.
Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 345 212 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 351 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.12. Durée résiduelle des emplois et ressources. — Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	1 570 500	436 045	219 298	214 241	0	2 440 083
Créances sur les établissements de crédit	5 388 966	39 543	103 260	513 201	269 931	0	6 314 901
Opérations avec la clientèle	853 370	416 061	1 368 936	5 983 989	10 923 759	314 083	19 860 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	299 616	28 734	308 764	1 937 473	491 301	0	3 065 888
Total des emplois	6 541 953	2 054 838	2 217 005	8 653 961	11 899 231	314 083	31 681 070
Dettes envers les établissements de crédit	540 729	902 507	1 313 772	2 309 244	1 245 522	17	6 311 790
Opérations avec la clientèle	18 945 447	298 221	1 236 116	2 941 496	716 370	0	24 137 651
Dettes représentées par un titre	54 955	85	1 266	4 065	0	0	60 371
Total des ressources	19 541 132	1 200 813	2 551 154	5 254 805	1 961 892	17	30 509 812

Note 4. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.

4.1. Engagements reçus et donnés :
4.1.1. Engagements de financement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés :		

En faveur des établissements de crédit	95 240	19 628
Ouverture de crédits documentaires	0	4 272
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 450 521	2 135 497
Autres engagements	19 052	16 357
En faveur de la clientèle	2 469 573	2 156 126
Total des engagements de financement donnés	2 564 813	2 175 754
Engagements de financement reçus :		
D'établissements de crédit	1 720 000	1 307 654
Total des engagements de financement reçus	1 720 000	1 307 654

4.1.2. Engagements de garantie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
Autres garanties	13 409	15 431
Autres valeurs affectées en garantie	6 516 268	6 510 674
D'ordre d'établissements de crédit	6 529 677	6 526 105
Cautions immobilières	407 861	326 711
Cautions administratives et fiscales	2 517	2 336
Autres cautions et avals donnés	265 388	282 741
Autres garanties données	249 006	184 560
D'ordre de la clientèle	924 772	796 348
Total des engagements de garantie donnés	7 454 449	7 322 453
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	196 384	210 543
Engagements de garantie reçus de la clientèle	13 850 268	13 733 551
Total des engagements de garantie reçus	14 046 652	13 944 094

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :
— 2 985 009 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 073 845 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
— 331 478 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 333 453 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
— 2 125 398 milliers d'euros de crédits nantis dont 1 826 369 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp contre 1 510 560 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
— 1 015 577 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 269 870 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.
Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.
Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 58 806 milliers d'euros (contre 63 305 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Promesse de vente de titres de participation	26 661		26 661	
Promesse d'achat de titres de participation		26 661		26 661
Total	26 661	26 661	26 661	26 661

4.2. Opérations sur instruments financiers à terme :
4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	9 432 061	0	9 432 061	-1 031 619	9 709 882	0	9 709 882	-987 333
Opérations de gré à gré	9 432 061	0	9 432 061	-1 031 619	9 709 882	0	9 709 882	-987 333
Total opérations fermes	9 432 061	0	9 432 061	-1 031 619	9 709 882	0	9 709 882	-987 333
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	2 502 350	22 025	2 524 375	-6 637	1 856 543	23 569	1 880 112	-94

Opérations de gré à gré	2 502 350	22 025	2 524 375	-6 637	1 856 543	23 569	1 880 112	-94
Total opérations conditionnelles	2 502 350	22 025	2 524 375	-6 637	1 856 543	23 569	1 880 112	-94
Total instruments financiers et de change á terme	11 934 411	22 025	11 956 436	-1 038 256	11 566 425	23 569	11 589 994	-987 427

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.
Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.
Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	5 365 157	4 066 904		9 432 061	5 527 094	4 182 788		9 709 882
Opérations fermes	5 365 157	4 066 904	0	9 432 061	5 527 094	4 182 788	0	9 709 882
Options de taux d'intérêt	370 314	2 132 036	22 025	2 524 375	222 447	1 634 096	23 569	1 880 112
Opérations conditionnelles	370 314	2 132 036	22 025	2 524 375	222 447	1 634 096	23 569	1 880 112
Total	5 735 471	6 198 940	22 025	11 956 436	5 749 541	5 816 884	23 569	11 589 994

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	-909 599	-129 975	1 318	-1 038 256	-894 685	-94 305	1 563	-987 427

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	809 572	5 011 433	3 611 056	9 432 061
Opérations fermes	809 572	5 011 433	3 611 056	9 432 061
Opérations de gré à gré	56 219	1 386 148	1 082 008	2 524 375
Opérations conditionnelles	56 219	1 386 148	1 082 008	2 524 375
Total	865 791	6 397 581	4 693 063	11 956 436

4.3. Ventilation du bilan par devise :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	33 289 362	33 289 362	33 576 571	33 576 571
Dollar	11 545	11 545	3 962	3 962
Livre sterling	1 772	1 772	735	735
Franc suisse	1 552 081	1 552 081	1 549 554	1 549 554
Yen	1 207	1 207	3 984	3 984
Autres	621	621	1 995	1 995
Total	34 856 588	34 856 588	35 136 801	35 136 801

Note 5. – Informations sur le compte de résultat.

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	104 255	-65 024	39 231	124 889	-81 373	43 516
Opérations avec la clientèle	588 952	-309 926	279 026	657 117	-348 058	309 059
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 231	-82 590	69 641	175 470	-71 712	103 758
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-381	-381
Autres	924	-434	490	2 246	-4 135	-1 889
Total	846 362	-457 974	388 388	959 722	-505 659	454 063

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 434 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 4 135 milliers d'euros pour l'exercice 2015.
La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2. Revenus des titres à revenu variable :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Participations et autres titres détenus à long terme	1 863	2 026
Parts dans les entreprises liées	18 907	26 636
Total	20 770	28 662

5.3. Commissions :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 349	-1 107	242	1 437	-628	809
Opérations avec la clientèle	102 854	-64	102 790	91 472	0	91 472
Opérations sur titres	10 881	-98	10 783	11 854	-503	11 351
Moyens de paiement	63 840	-24 882	38 958	61 716	-23 455	38 261
Opérations de change	669	-9	660	1 098	-10	1 088
Engagements hors bilan	6 530	0	6 530	188	0	188
Prestations de services financiers	12 394	-15 942	-3 548	11 733	-15 708	-3 975
Activités de conseil	488	0	488	519	0	519
Vente de produits d'assurance vie	93 150		93 150	88 832		88 832
Vente de produits d'assurance autres	9 774	0	9 774	10 534	0	10 534
Total	301 929	-42 102	259 827	279 383	-40 304	239 079

5.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	201	83
Opérations de change	754	5 333
Instruments financiers à terme	-14 950	-24 019
Total	-13 995	-18 603

5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	444	1 297	1 741	-27	-66	-93
Dotations	0	-1 336	-1 336	-155	-466	-621
Reprises	444	2 633	3 077	128	400	528
Résultat de cession	31 223	1 192	32 415	-53	3 296	3 243
Total	31 667	2 489	34 156	-80	3 230	3 150

5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 598	-5 415	-817	4 671	-5 181	-510
Refacturations de charges et produits bancaires	322	0	322	324	0	324
Activités immobilières	3 867	-1 195	2 672	5 539	-836	4 703
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	4 968	-8 752	-3 784	5 636	-17 665	-12 029
Total	13 755	-15 362	-1 607	16 170	-23 682	-7 512
(1) Autres produits						
Produits sur prescriptions	*889*					
QP résultat sociétés de personnes	*574*					
Reprises provisions risques et charges opérations bancaires	*258*					
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	*670*					
Reprises provisions sur opérations bancaires	*130*					
Indemnité bi courbe	*1 071*					
Produits divers	*1 376*					
(2) Autres charges						

Dotations provisions risques et charges opérations bancaires		*-5 041*				
Dotations provisions litiges amendes et pénalités		*-788*				
Dotations provisions sur opérations bancaires		*-336*				
Dotations dépréciation stocks et emplois divers		*-142*				
Charges diverses		*-2 445*				

5.7. Charges générales d'exploitation :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-128 239	-120 876
Charges de retraite et assimilées	-11 632	-16 389
Autres charges sociales	-51 673	-54 732
Intéressement des salariés	-12 313	-11 614
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-21 741	-21 780
Total des frais de personnel	-225 598	-225 391
Impôts et taxes	-21 876	-17 922
Autres charges générales d'exploitation	-151 919	-148 756
Charges refacturées	474	560
Total des autres charges d'exploitation	-173 321	-166 118
Total	-398 919	-391 509

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 035 cadres et 1 985 non cadres, soit un total de 3 020 salariés.
Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 3 912 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8. Coût du risque :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-99 758	37 315	-4 581	1 457	-65 567	-88 874	22 060	-5 615	1 212	-71 217
Titres et débiteurs divers	-95	29	-11	0	-77	-30	324	0	0	294
Provisions										
Engagements hors bilan	-7 844	2 665	0	0	-5 179	-4 769	6 495	0	0	1 726
Provisions pour risque clientèle	0	13 977	0	0	13 977	-12 220	0	0	0	-12 220
Autres	-1 001	1 850	0	0	849	2 301	4 420	0	0	6 721
Total	-108 698	55 836	-4 592	1 457	-55 997	-103 592	33 299	-5 615	1 212	-74 696

5.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations	-12 676		-12 676	-20 076		-20 076
Reprises	11 889		11 889	3 650		3 650
Résultat de cession	-8 759	-1 106	-9 865	-2 837	-1 361	-4 198
Total	-9 546	-1 106	-10 652	-19 263	-1 361	-20 624

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :
— les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 160 milliers d'euros,
— les reprises de dépréciations sur titres de participation : 4 843 milliers d'euros,
— le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme – 1 940 milliers d'euros

5.10. Impôt sur les bénéfices :
5.10.1. Détail des impôts sur le résultat 2016. — La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.
L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	
Bases imposables aux taux de	33.33 %	15 %
Au titre du résultat courant	135 003	740

Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		
Bases imposables	135 003	740
Impôt correspondant	44 996	111
+ Contributions 3,3 %	1 460	4
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-3 010	
Impôt comptabilisé	43 446	115
Régularisations IS	-3 253	
Crédit d'impôt PATZ	974	
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	-2 127	
Provisions pour impôts	15 367	
Total	54 407	115

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 715 milliers d'euros.

5.11. Répartition de l'activité. — La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 6. – Autres informations.

6.1. Consolidation. — En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.
Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements. — Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 844 milliers d'euros.

6.3. Honoraires des commissaires aux comptes :

Montants en milliers d'euros	**Honoraires des contrôleurs légaux des comptes**											
	MAZARS				**E&Y**				**TOTAL**			
	Montant		**%**		**Montant**		**%**		**Montant**		**%**	
	2016	**2015**	**2016**	**2015**	**2016**	**2015**	**2016**	**2015**	**2016**	**2015**	**2016**	**2015**
Audit												
Missions de certification des comptes	149	141	91%	91%	146	141	100%	100%	295	282	95%	95%
Services autres que la certification des comptes	14	14	9%	9%	0	0	0%	0%	14	14	5%	5%
Total	163	155	100%	100%	146	141	100%	100%	309	296	100%	100%
Variation (%)	5%				4%				4%			

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs. — L'article L.511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.
Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.
Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.
Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.
Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2016.)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Tour Incity
116, cours Lafayette,
69003 Lyon

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :
— le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Provisionnement des risques de crédit : Comme indiqué dans la note 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur une base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

— Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme : Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

— Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers : Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3. et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Provisionnement des engagements sociaux : Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et les paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

— Provisionnement des produits d'épargne logement : Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.6 de l'annexe donne une information appropriée.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie, Paris La Défense et Villeurbanne, le 19 avril 2017.
Les commissaires aux comptes :

Mazars :	Mazars :	Ernst & young audit:
Michel BARBET-MASSIN ;	Paul-Armel JUNNE ;	Bertrand BLUZAT,
Associé,	Associé,	Associé.

Rapport financier.

B. — Comptes consolidés IFRS

I. — Bilan consolidé.

(En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	133 009	147 955
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	436 264	456 172
Instruments dérivés de couverture	5.3	134 922	174 502
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	3 966 538	3 941 245
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	6 190 668	6 882 442
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	22 730 763	22 337 016
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		125 826	141 930
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	128 303	127 074
Actifs d'impôts courants		18 678	1 646
Actifs d'impôts différés	5.9	31 354	39 298
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 542 224	1 438 529
Immeubles de placement	5.11	137 599	8 844
Immobilisations corporelles	5.12	211 874	344 432
Immobilisations incorporelles	5.12	11 402	18 744
Total des actifs		35 799 424	36 059 829

Passif	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	335 078	333 127
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 016 552	948 442
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	6 349 975	6 554 292
Dettes envers la clientèle	5.13.2	24 161 643	24 055 441
Dettes représentées par un titre	5.14	60 370	527 816
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		30 967	67 916
Passifs d'impôts courants		1 919	0
Passifs d'impôts différés	5.9	20 564	22 671
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	529 992	438 137
Provisions	5.16	186 494	180 076
Capitaux propres		3 105 870	2 931 911
Capitaux propres part du groupe		3 105 870	2 931 911
Capital et primes liées		1 233 513	1 233 513
Réserves consolidées		1 658 514	1 517 409
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		68 182	50 575
Résultat de la période		145 661	130 414
Total des passifs et capitaux propres		35 799 424	36 059 829

II. — Compte de résultat consolidé.

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	872 664	941 436
Intérêts et charges assimilées	6.1	-464 178	-514 429
Commissions (produits)	6.2	316 198	300 626
Commissions (charges)	6.2	-42 250	-40 827
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-23 631	-7 143
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	34 402	31 391
Produits des autres activités	6.5	20 781	12 132
Charges des autres activités	6.5	-16 335	-9 352
Produit net bancaire		697 651	713 834
Charges générales d'exploitation	6.6	-403 702	-400 726
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-32 505	-28 242
Résultat brut d'exploitation		261 444	284 866

Coût du risque	6.7	-55 941	-74 255
Résultat d'exploitation		205 503	210 611
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-1 106	-1 378
Résultat avant impôts		204 397	209 233
Impôts sur le résultat	6.9	-58 736	-78 819
Résultat net		145 661	130 414
Résultat net part du groupe		145 661	130 414

III. — Résultat global.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	145 661	130 414
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-445	-872
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-276	300
Eléments non recyclables en résultat	-721	-572
Ecarts de conversion	-318	-392
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	16 313	43 433
Impôts	2 332	-12 958
Eléments recyclables en résultat	18 327	30 083
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	17 606	29 511
Résultat global	163 267	159 925
Part du groupe	163 267	159 925

IV. — Tableau de variation des capitaux propres.

(En milliers d'Euros)	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
					Variation de juste valeur des instruments					
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
Capitaux propres au 1er janvier 2015	1 000 000	233 513	1 521 310	-78	-5 181	26 324			2 775 888	2 775 888
Distribution			-23 673						-23 673	-23 673
Augmentation de capital			18 749						18 749	18 749
-Gains et pertes comptabilisés directement					-572	30 474			29 902	29 902
En capitaux propres										
-Résultat de la période								130 414	130 414	130 414
Autres variations			1 023	-392					631	631
Capitaux propres au 31 décembre 2015	1 000 000	233 513	1 517 409	-470	-5 753	56 798		130 414	2 931 911	2 931 911
Affectation du résultat de l'exercice 2015			130 414					-130 414		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	1 000 000	233 513	1 647 823	-470	-5 753	56 798			2 931 911	2 931 911
Distribution			-22 924						-22 924	-29 924
Augmentation de capital			32 886						32 886	32 886
-Gains et pertes comptabilisés directement					-721	18 645			17 924	17 924
En capitaux propres										
-Résultat de la période								145 661	145 661	145 661
Autres variations (5)			730	-318					412	412
Capitaux propres au 31 décembre 2016	1 000 000	233 513	1 658 515	-788	-6 474	75 444		145 661	3 105 870	3 105 870

V. — Tableau des flux de trésorerie.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	204 397	209 233
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	38 086	29 111

Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	43 038	61 069
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-23 495	-32 032
Autres mouvements	41 836	169 782
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	99 464	227 930
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-490 598	832 491
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-296 669	-251 734
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-326 781	-137 168
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-94 406	34 618
Impôts versés	-55 743	-30 010
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 264 197	448 197
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-960 335	885 360
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	20 280	77 800
Flux liés aux immeubles de placement	-1 466	2 439
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-25 841	-69 228
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-7 027	11 011
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-22 924	-23 673
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		-200 397
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-22 924	-224 070
Effet de la variation des taux de change (D)	164	1 123
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-990 122	673 424
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	147 955	151 877
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	987 658	73 056
Comptes et prêts à vue		200 000
Comptes créditeurs à vue	-50 131	-12 875
Trésorerie à l'ouverture	1 085 482	412 058
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	133 009	147 955
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	161 943	987 658
Comptes et prêts à vue	1 168	
Comptes créditeurs à vue	-200 760	-50 131
Trésorerie à la clôture	95 360	1 085 482
Variation de la trésorerie nette	-990 122	673 424

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI. — Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1. – Cadre général.

1.1. Le Groupe BPCE. — Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. — Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.
Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.
Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).
Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.
Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE. — Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.
Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.
En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.
Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :
— Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
— la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
— les filiales et participations financières.
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie. — Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.
BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.
Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.
Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.
Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.
La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.
La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs :

Baisse du taux d'imposition. — L'application de la Loi de Finances 2017 publiée et homologuée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, qui prévoit la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à partir de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à revaloriser ses bases d'impôts différés et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 4 002 milliers d'euros en 2016.

1.3. Événements postérieurs à la clôture. — Néant.

Note 2. – Normes comptables applicables et comparabilité.

2.1. Cadre réglementaire. — Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1)
(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.
.

2.2 Référentiel
Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016.
Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables :
Nouvelle norme IFRS 9. — La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.
La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.
Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

— Classement et évaluation : Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).
Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.
Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.
Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.
Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.
Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

—Dépréciations : Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.
Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :
Étape 1 (stage 1) :
Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.
Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
Étape 2 (stage 2) :
En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.
La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).
Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
Étape 3 (stage 3) :
La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.
Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

— Comptabilité de couverture :
– La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.
Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

— Classement et Evaluation :
Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39(actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.
Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :
Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
Pour les autres portefeuilles de financement :
– Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
– Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.
Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.
Pour les portefeuilles de titres :
– Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
– Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

– Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
– Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.
Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

— Dépréciation : Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.
Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.
Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.
La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).
Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Cependant, les travaux d'affinement et de calibrage des modèles qui seront menés au cours du premier semestre 2017 permettront de communiquer dans les états financiers consolidés du 30 juin sur les impacts financiers et prudentiels attendus de l'application de la norme.
Au moment de la publication des comptes du Groupe BPCE du 31 décembre 2017, les informations de première application de la norme devraient être raisonnablement estimées et pourront être communiqués de façon plus précise et détaillée.

— Comptabilité de couverture : Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.
En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

— Dispositions transitoires : En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15. — La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.
Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.
La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.
Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16. — La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.
Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.
Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.
Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière seront présentées dans le poste de charges d'intérêts, tandis que l'amortissement du droit d'usage sera porté en « Charges des autres activités » . A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés parmi les « Charges des autres activités ».

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste « Immobilisations » au bilan est attendu.

2.3. Recours à des estimations. — La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.
Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.
Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :
— la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;

— le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
— les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
— les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
— les impôts différés (note 4.10).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture. — En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.
Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 30 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 04 Mai 2017.

Note 3. – Principes et méthodes de consolidation.

3.1. Entité consolidante. — L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation. — Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.
Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe. — Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle. — Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.
Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.
Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées. — Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.
Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).
Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale. — L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.
La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.
Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation. — Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3.
Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.
De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises :

Définitions. — Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.
Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.
Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence. — Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.
La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.
Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.
Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.
Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence. — Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.
Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes :

Définition. — Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes. — Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3. Règles de consolidation. — Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères. — La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.
Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.
Les écarts de conversion résultent de la différence :
— de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
— de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.
Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques. — L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises. — En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :
— les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
— les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
— les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
– des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
– ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
— en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
– soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
– soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).
Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.
Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :
— en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
— lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.
Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale. — Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.
Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

— en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
— l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
— les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
— si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
— tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées. — Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.
Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4. – Principes comptables et méthodes d'évaluation.

4.1. Actifs et passifs financiers :
4.1.1. Prêts et créances. — Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).
Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).
Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.
Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.
En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.
Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.
Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.
Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres :
À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :
— actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
— actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
— prêts et créances ;
— actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat. — Cette catégorie comprend :
— les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
— les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».
Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. — Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.
La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :
— une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
— une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
— un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
— un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

— un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
— une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.
Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».
Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.
Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances. — Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.
Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.
Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente. — Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.
Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.
En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.
Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres. — Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle. — En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis. — Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
— sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;

— l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
— si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.
Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat. — Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises. — Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.
Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées. — Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.
Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales. — L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.
Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. — L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.
Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.
L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :
— Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable : L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.
— Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance : L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.
— Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés : Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.
L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.
Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture. — Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
— sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
— il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
— il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :
— Dérivés de transaction : Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
— Dérivés de couverture : Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.
Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur. — La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).
La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.
S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.
L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.
En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie. — Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.
Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.
En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (Macrocouverture) :

Documentation en couverture de flux de trésorerie. — Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).
Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :
— des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

— des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.
La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.
Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.
L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.
Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.
Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.
Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.
Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.
Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur. — Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.
Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.
Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.
L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.
Deux tests d'efficacité sont réalisés :
— un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
— un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.
En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libelle en devises. — L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.
Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur :

Principes généraux. — La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.
Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de – 4 031 milliers d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2014.
Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale. — Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur :

Juste valeur de niveau 1 et notion de marche actif. — Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.
Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.
La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

— une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
— une baisse significative du volume des transactions ;
— une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
— une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
— une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
— une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
— des écarts très importants entre le prix vendeur (BID) et le prix acheteur (Ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1). — Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de Niveau 2. — En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).
Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :
— les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
— les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
– les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
– les volatilités implicites,
– les « spreads » de crédit ;
— les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) :
— Instruments dérivés de niveau 2 :
Seront en particulier classés dans cette catégorie :
– les swaps de taux standards ou CMS ;
– les accords de taux futurs (FRA) ;
– les swaptions standards ;
– les caps et floors standards ;
– les achats et ventes à terme de devises liquides ;
– les swaps et options de change sur devises liquides ;
– les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

— Instruments non dérivés de niveau 2 : Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
– le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
– le paramètre est alimenté périodiquement ;
– le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
– les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.
La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :
– les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
– les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
– les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de Niveau 3. — Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

— Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3) :
Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.
Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :
– les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
– certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
– les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
– des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
– les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

— Transferts entre niveaux de juste valeur : Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

— Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) : La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.
Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.
Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.
Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.
Au 31 décembre 2016, le groupe caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers :

Juste valeur des titres de BPCE. — La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.
Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.
Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 038 milliers d'euros sur les titres BPCE.
Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 714 082 milliers d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au cout amorti. — Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.
En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.
Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.
Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :
— Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :
Il s'agit notamment :
– des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
– des passifs exigibles à vue ;
– des prêts et emprunts à taux variable ;
– des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

— Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

— Juste valeur des crédits interbancaires : La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

— Juste valeur des dettes interbancaires : Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclasses en « prêts et créances » ayant la nature juridique de « Titres ». — L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.
Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.
Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers :

Dépréciation des titres. — Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.
Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.
Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.
Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.
Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.
Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.
Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.
Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.
La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances. — La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.
Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :
— il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
— ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).
Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.
Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :
— les dépréciations sur base individuelle ;
— les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle. — Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles. — Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.
Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.
Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.
Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers. — Plusieurs reclassements sont autorisés :
— Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :
Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

— Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :
Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :
– reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
– reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.
Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.
Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.
Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.
En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers. — Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.
Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.
Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.
Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.
Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.
Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée. — Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».
Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs. — Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers. — Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :
— les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
— des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers. — Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.
Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers. — Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

4.2. Immeubles de placement. — Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.
Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.
La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.
Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.
Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations. — Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.
Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :
— il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
— le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.
Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.
La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.
Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

Constructions :	20 à 50 ans ;
Aménagements :	5 à 20 ans ;

Mobiliers et matériels spécialisés :	4 à 10 ans ;
Matériels informatiques :	3 à 5 ans ;
Logiciels :	maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.
Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.
Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.
Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées. — En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».
Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions. — Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.
Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.
Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.
Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.
Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement. — Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :
— l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
— l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.
Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :
— l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
— l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.
Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.
Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.
Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6. Produits et charges d'intérêts. — Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.
Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.
Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :
— lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
— lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7. Commissions sur prestations de services. — Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :
— les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
— les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
— les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.
Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises. — Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.
À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :
— seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
— les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».
Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9. Avantages du personnel. — Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies. — L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une **entité** externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.
Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies. — Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.
Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.9.1. Avantages à court terme : Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2. Avantages à long terme. — Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.
Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).
Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.9.3. Indemnités de cessation d'emploi. — Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi. — Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.
Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.
Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10. Impôts différés. — Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.
Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.
Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.
Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :
— aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
— aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
— aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.
Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11. Activités de promotion immobilière. — Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.
Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.
Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.
Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :
— l'acquisition des terrains ;
— les travaux d'aménagement et de construction ;
— les taxes d'urbanisme ;
— les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
— les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
— les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
— les frais financiers affectés aux opérations.
Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.
Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.
Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.12. Contributions aux mécanismes de Résolution Bancaire. — Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 24 439 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 788 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 32 117milliers d'euros.
La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.
En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4 462 milliers d'euros dont 3 793 milliers d'euros comptabilisés en charge et 669 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 738 milliers d'euros.

Note 5. – Notes relatives au bilan.

5.1. Caisse, banques centrales :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	123 852	138 921
Banques centrales	9 158	9 034
Total caisse, banques centrales	133 009	147 955

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. — Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments dérivés.
Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments dérivés.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat. — Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		261 816	261 816		336 234	336 234
Prêts		261 816	261 816		336 234	336 234
Dérivés de transaction	174 448		174 448	119 938		119 938
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	174 448	261 816	436 264	119 938	336 234	456 172

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :
— soit détenus à des fins de transaction ;
— soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. — Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

(En milliers d'Euros)	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	261 816	261 816
Total	261 816	261 816

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit. — L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.
La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 261 816 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 336 234 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.
La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat. — A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 335 078 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (333 127 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction. — Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 281 312	171 099	327 781	2 221 118	115 847	330 497
Instruments de change	555 442	883	6 103	870 788	1 711	1 741
Opérations fermes	2 836 754	171 982	333 884	3 091 906	117 558	332 238
Instruments de taux	399 375	2 466	1 194	255 113	2 380	889
Opérations conditionnelles	399 375	2 466	1 194	255 113	2 380	889
Total des instruments dérivés de transaction	3 236 129	174 448	335 078	3 347 019	119 938	333 127

5.3. Instruments dérivés de couverture. — Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.
Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.
La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.
Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	7 012 247	133 621	1 007 342	7 442 651	173 220	945 576
Instruments de change				1 597	1	
Opérations fermes	7 012 247	133 621	1 007 342	7 444 248	173 221	945 576
Instruments de taux	2 125 000	1 301	9 210	1 625 000	1 281	2 866
Opérations conditionnelles	2 125 000	1 301	9 210	1 625 000	1 281	2 866
Couverture de juste valeur	9 137 247	134 922	1 016 552	9 069 248	174 502	948 442
Total des instruments dérivés de couverture	9 137 247	134 922	1 016 552	9 069 248	174 502	948 442

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente. — Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	2 859 980	2 788 436
Obligations et autres titres à revenu fixe	111 479	172 616
Titres à revenu fixe	2 971 459	2 961 052
Actions et autres titres à revenu variable	1 170 426	1 160 026
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 141 885	4 121 078
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-175 347	-179 833
Total des actifs financiers disponibles à la vente	3 966 538	3 941 245
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	97 293	80 980

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers :
5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers. — La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables(niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables(niveau 3)	Total
Actifs financiers :								
Instruments dérivés		163 675	10 773	174 448		119 882	56	119 938
Dérivés de taux		163 063	10 502	173 565		118 227		118 227
Dérivés de change		612	271	883		1 655	56	1 711
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	163 675	10 773	174 448	0	119 882	56	119 938
Autres actifs financiers			261 816	261 816			336 234	336 234
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	261 816	261 816	0	0	336 234	336 234
Dérivés de taux		134 922		134 922		174 501		174 501
Dérivés de change				0				1
Instruments dérivés de couverture	0	134 922	0	134 922	0	174 502	0	174 502
Titres de participation	14 275	0	876 365	890 640	11 490		866 224	877 714
Autres titres	2 959 470	1 574	114 854	3 075 898	2 959 461	1 548	102 522	3 063 531
Titres à revenu fixe	2 911 485	0	59 974	2 971 459	2 911 452		49 600	2 961 052
Titres à revenu variable	47 985	1 574	54 880	104 439	48 009	1 548	52 922	102 479
Actifs financiers disponibles à la vente	2 973 745	1 574	991 219	3 966 538	2 970 951	1 548	968 746	3 941 245
Passifs financiers :								
Instruments dérivés		334 841	237	335 078		333 100	27	333 127
Dérivés de taux		328 975		328 975		331 386		331 386
Dérivés de change		5 866	237	6 103		1 714	27	1 741
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	334 841	237	335 078	0	333 100	27	333 127
Dérivés de taux		1 016 552		1 016 552		948 442		948 442
Instruments dérivés de couverture	0	1 016 552	0	1 016 552	0	948 442	0	948 442

5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur :
— Au 31 décembre 2016 :

(En milliers d'Euros)	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		31/12/2016
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture				
Actifs financiers :							
Instruments dérivés	56	10 717					10 773
Dérivés de taux		10 502					10 502
Dérivés de change	56	215					271
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	56	10 717	0	0	0	0	10 773
Autres actifs financiers	336 234	-34 248				-40 170	261 816
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	336 234	-34 248	0	0	0	-40 170	261 816
Titres de participation	866 224	-344	2 598	9 330	1 168	-2 611	876 365
Autres titres	102 522	-240	2 574	691	20 329	-11 022	114 854
Titres à revenu fixe	49 600	95	0	430	16 200	-6 351	59 974
Titres à revenu variable	52 922	-335	2 574	261	4 129	-4 671	54 880
Actifs financiers disponibles à la vente	968 746	-584	5 172	10 021	21 497	-13 633	991 219
Passifs financiers :							
Instruments dérivés	27	237	-27				237
Dérivés de change	27	237	-27				237
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27	237	-27	0	0	0	237

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :
— les titres BPCE pour 714 082 milliers d'euros

— les titres CE Holding Promotion pour 52 535 milliers d'euros
— les titres AEW Foncière Ecureuil pour 28 859 milliers d'euros
Au cours de l'exercice, -18 733 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont – 23 878 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.
Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 23 561 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 5 172 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -344 milliers d'euros.
Au cours de l'exercice, 10 021 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés en capitaux propres au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. — Il n'ya pas eu de transfert de niveaux en 2016, comme 2015.

5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses. — Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.
Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente ».
Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.
Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 577 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.
Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 048 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».
Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 22 306 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».
Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 22 850 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

5.6. Prêts et créances. — Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.
5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 190 668	6 882 442
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	6 190 668	6 882 442

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	161 945	987 668
Comptes et prêts (1)	6 028 500	5 894 551
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	223	223
Total des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit	6 190 668	6 882 442
(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 138 233 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4 887 846 milliers d'euros au 31 décembre 2015.		

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 895 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 880 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	23 080 497	22 652 341
Dépréciations individuelles	-311 081	-263 185
Dépréciations sur base de portefeuilles	-38 653	-52 140
Total des prêts et créances sur la clientèle	22 730 763	22 337 016

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	285 163	249 808
Prêts à la clientèle financière	8 277	7 725
Crédits de trésorerie	1 917 754	1 913 226
Crédits à l'équipement	6 465 299	6 250 622
Crédits au logement	13 631 098	13 509 610
Prêts subordonnées	38 492	38 897
Autres crédits	113 089	119 821

Autres concours à la clientèle	22 174 009	21 839 901
Prêts et créances dépréciés	621 325	562 632
Total des prêts et créances bruts sur la clientèle	23 080 497	22 652 341

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. — Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	123 327	122 148
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 976	4 926
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	128 303	127 074
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	128 303	127 074

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8. Reclassements d'actifs financiers. — L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice.

5.9. Impôts différés. — Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	2 529	2 746
Gie fiscaux	-110 085	-111 522
Provisions pour passifs sociaux	6 558	-1 068
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 255	23 846
Provisions sur base de portefeuilles	-401	-1 393
Autres provisions non déductibles	72 878	87 479
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-20 557	-22 663
Autres sources de différences temporelles	34 505	39 202
Impôts différés liés aux décalages temporels	7 683	16 627
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 108	
Impôts différés nets	10 790	16 627
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	31 354	39 298
Au passif du bilan	-20 564	-22 671

5.10. Comptes de régularisation et actifs divers :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	229 181	225 622
Charges constatées d'avance	2 225	2 096
Produits à recevoir	59 180	45 271
Autres comptes de régularisation	12 658	32 167
Comptes de régularisation - Actif	303 244	305 156
Dépôts de garantie versés	1 146 072	1 064 746
Débiteurs divers	92 908	68 627
Actifs divers	1 238 980	1 133 373
Total des comptes de régularisation et actifs divers	1 542 224	1 438 529

5.11. Immeubles de placement ::

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	172 635	-35 036	137 599	31 937	-23 093	8 844
Total des immeubles de placement	172 635	-35 036	137 599	31 937	-23 093	8 844

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 169 597 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (41 319 milliers d'euros au 31 décembre 2015). La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2 est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12. Immobilisations :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles :						
Terrains et constructions	179 697	-53 626	126 071	97 325	-48 290	49 035
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	296 500	-210 697	85 803	503 964	-208 567	295 397
Total des immobilisations corporelles	476 197	-264 323	211 874	601 289	-256 857	344 432
Immobilisations incorporelles :			0			0
Droit au bail	10 712	-428	10 284	10 715	-431	10 284
Logiciels	4 660	-4 174	486	4 512	-3 886	626
Autres immobilisations incorporelles	4 387	-3 755	632	10 133	-2 299	7 834
Total des immobilisations incorporelles	19 759	-8 357	11 402	25 360	-6 616	18 744

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle. — Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	233 921	75 735
Dettes rattachées	82	68
Dettes à vue envers les établissements de crédit	234 003	75 803
Emprunts et comptes à terme	5 778 258	5 475 968
Opérations de pension	313 955	969 587
Dettes rattachées	23 759	32 933
Dettes à termes envers les établissements de crédit	6 115 972	6 478 489
Total des dettes envers les établissements de crédit	6 349 975	6 554 292

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.
Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 268 741 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (4 453 621 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.13.2. Dettes envers la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	6 380 036	5 719 103
Livret A	6 867 407	6 774 698
Plans et comptes épargne-logement	5 776 331	5 448 180
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 746 699	3 799 315
Dettes rattachées	62	79
Comptes d'épargne à régime spécial	16 390 499	16 022 272
Comptes et emprunts à vue	22 217	28 416
Comptes et emprunts à terme	1 325 671	2 224 344
Dettes rattachées	43 220	61 306
Autres comptes de la clientèle	1 391 108	2 314 066
Total des dettes envers la clientèle	24 161 643	24 055 441

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.14. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	60 061	526 998
Total	60 061	526 998
Dettes rattachées	309	818
Total des dettes représentées par un titre	60 370	527 816

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	230 342	140 192
Produits constatés d'avance	1 244	1 454
Charges à payer	96 865	90 479
Autres comptes de régularisation créditeurs	94 455	108 851
Comptes de régularisation - Passif	422 906	340 976
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	28 381	30 380
Dépôts de garantie reçus	2 399	0
Créditeurs divers	76 306	66 781
Passifs divers	107 086	97 161
Total des comptes de régularisation et passifs divers	529 992	438 137

5.16. Provisions. — Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

(En milliers d'Euros)	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements(1)	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	45 823	1 333		-6 197	445	41 404
Risques légaux et fiscaux	23 304	10 556	-158	-2 763		30 939
Engagements de prêts et garantis	4 086	2 830	-163	-1 504		5 249
Provisions pour activité d'épargne-logement	69 258	434				69 692
Autres provisions d'exploitation	37 605	3 060	-149	-1 306		39 210
Total des provisions	180 076	18 213	-470	-11 770	445	186 494

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (445 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis :
5.17.1. Parts sociales. — Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
Au 31 décembre 2016, le capital se décompose comme suit :
— 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Epargne (1 000 000 milliers d'euros au 31 décembre 2015) ;
Au 31 décembre 2016, les primes se décomposent comme suit :
— 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires de la Caisse d'Epargne.

5.18. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-445	-276	-721	-872	300	-572
Eléments non recyclables en résultat			-721			-572
Ecarts de conversion	///	///	-318	///	///	-392
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	16 313	2 332	18 645	43 433	-12 958	30 475
Eléments recyclables en résultat			18 327			30 083
Total des gains et pertes comptabilises directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)			17 606			29 511
Part du groupe			17 606			29 511

5.19. Compensation d'actifs et de passifs financiers. — Le Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.
Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.
Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
— Pour les opérations de pension :
– les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
– les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
— Pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.
Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».
À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.19.1. Actifs financiers :
— Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
Dérivés	308 029	171 112	136 917	292 876	183 509	109 367
Total	308 029	171 112	136 917	292 876	183 509	109 367

5.19.2. Passifs financiers :
— Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	1 350 485	171 112	1 103 000	76 373	1 280 368	183 509	1 034 300	62 559
Opérations de pension	312 847	289 414	0	23 433	969 290	944 123	18 596	6 571
Total	1 663 332	460 526	1 103 000	99 806	2 249 658	1 127 632	1 052 896	69 130

Note 6. – Notes relatives au compte de résultat.

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés. — Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.
Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	658 073	-268 051	390 022	706 678	-303 336	403 342
Prêts et créances avec les établissements de crédit	69 700	-56 653	13 047	82 744	-71 347	11 397
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-749	-749		-4 024	-4 024
Instruments dérivés de couverture	69 005	-138 725	-69 720	80 045	-135 722	-55 677
Actifs financiers disponibles à la vente	73 151		73 151	68 274		68 274
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 827		2 827	2 218		2 218
Actifs financiers dépréciés	-1 016		-1 016	-769		-769
Autres produits et charges d'intérêts	924		924	2 246		2 246
Total des produits et charges d'intérêts	872 664	-464 178	408 486	941 436	-514 429	427 007

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 47 442 milliers d'euros (63 573 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 434 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (4 135 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

6.2. Produits et charges de commissions. — Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	423	-8	415	991	-6	985
Opérations avec la clientèle	103 854	-871	102 983	94 014	-154	93 860
Prestation de services financiers	8 684	-11 139	-2 455	9 086	-10 438	-1 352
Vente de produits d'assurance vie	93 309		93 309	88 877		88 877
Moyens de paiement	63 648	-24 882	38 766	61 289	-23 492	37 797
Opérations sur titres	7 892	-103	7 789	8 667	-586	8 081
Activités de fiducie	3 000	-4 851	-1 851	3 194	-5 302	-2 108
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	25 116	-396	24 720	23 445	-852	22 593

Autres commissions	10 272		10 272	11 063	3	11 066
Total des commissions	316 198	-42 250	273 948	300 626	-40 827	259 799

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. — Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.
La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	6 179	-25 080
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-25 497	19 037
Résultats sur opérations de couverture	-13 582	-8 925
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-13 582	-8 925
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-99 652	68 080
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	86 070	-77 005
Résultats sur opérations de change	9 269	7 825
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-23 631	-7 143

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :
La variation de juste valeur des dérivés qui sont:
— soit détenus à des fins de transaction ;
— soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 7 041 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 376 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).
6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente
Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	13 572	2 290
Dividendes reçus	21 174	29 220
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-344	-119
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	34 402	31 391

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

6.5. Produits et charges des autres activités. — Figurent notamment dans ce poste :
— les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
— les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
— les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
— les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	1 062		1 062	2 266		2 266
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		-5 952	-5 952		-803	-803
Revenus et charges sur immeubles de placement	11 818	-1 611	10 207	3 239		3 239
Produits et charges sur immeubles de placement	12 880	-7 563	5 317	5 505	-803	4 702
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	5 172	-5 415	-243	5 242	-5 160	82
Charges refacturées et produits rétrocédés	241		241	242		242
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 488	-2 588	-100	1 143	-3 454	-2 311
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		-769	-769		65	65
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 901	-8 772	-871	6 627	-8 549	-1 922
Total des produits et charges des autres activités	20 781	-16 335	4 446	12 132	-9 352	2 780

6.6. Charges générales d'exploitation. — Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	-228 978	-227 504

Impôts et taxes (1)	-22 529	-20 183
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-152 195	-153 039
Autres frais administratifs	-174 724	-173 222
Total des charges générales d'exploitation	-403 702	-400 726

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 792 milliers d'euros (contre 2 493 milliers d'euros en 2015), la cotisation au FGDR de 974 milliers d'euros et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 2 821 milliers d'euros (contre 2 854 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7. Coût du risque. — Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.
Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

— Coût du risque de la période :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-52 907	-70 107
Récupérations sur créances amorties	1 457	1 212
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 491	-5 360
Total coût du risque	-55 941	-74 255

— Coût du risque de la période par nature d'actifs :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	-55 864	-74 549
Autres actifs financiers	-77	294
Total coût du risque	-55 941	-74 255

6.8. Gains et pertes sur autres actifs. — Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-1 106	-1 361
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		-17
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-1 106	-1 378

6.9. Impôts sur le résultat :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	-50 792	-77 680
Impôts différés	-7 944	-1 139
Impôts sur le résultat	-58 736	-78 819

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique :

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	En milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	145 661		130 414	
Impôts	58 736		78 819	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	204 397		209 233	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-70 374		-72 039	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	2 093	(1,0%)		
Effet des différences permanentes	4 260	(2,1%)	-7 378	3,53%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	266	(0,1%)	7 035	(3,36%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-1 227	0,6%	-2 522	1,21%

Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	1 584	(0,8%)	-7 671	3,67%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-11 141	5,5%	-17 441	8,34%
Autres éléments	15 803	(7,7%)	21 197	(10,13%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-58 736		-78 819	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		28,7%		37,67%

Note 7. – Expositions aux risques.

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.
L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie. — Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :
— la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
— la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
— la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
— la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
— la répartition des expositions par qualité de crédit.
Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit. — Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.
Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.
Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie. — Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(En milliers d'Euros)	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	436 264	456 172
Instruments dérivés de couverture	134 922	174 502
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 971 459	2 961 052
Opérations interbancaires	6 190 668	6 882 442
Opérations avec la clientèle	22 730 763	22 337 016
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	128 303	127 074
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Exposition des engagements au bilan	32 592 378	32 938 258
Garanties financières données	938 466	811 742
Engagements par signature	2 572 113	2 151 457
Exposition des engagements au hors bilan	3 510 580	2 963 199
Exposition globale au risque de crédit	36 102 958	35 901 457

7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit :

(En milliers d'Euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	315 325	115 429	-81 026	6	349 734
Autres actifs financiers	3 151	95	-418		2 828
Dépréciations déduites de l'actif	318 476	115 524	-81 444	6	352 562
Provisions sur engagements hors bilan	4 086	2 830	-1 667		5 249
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	322 562	118 354	-83 111	6	357 811

7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés. — Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.
À titre d'exemple :
— un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
— un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
— un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.
Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	271 847	6 077	2 455	1 540	310 244	592 163
Total au 31/12/2016	271 847	6 077	2 455	1 540	310 244	592 163

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	204 335	6 611	1 410	7 904	299 447	519 707
Total au 31/12/2015	204 335	6 611	1 410	7 904	299 447	519 707

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie. — Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Immeubles de placement	149	578
Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie	149	578

7.2. Risque de marché. — Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :
— les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
— les cours de change ;
— les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
— et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.
Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.
L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est communiquée dans le rapport annuel, dans sa partie 1.10.4.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change. — Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.
La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de liquidité. — Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.
Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.
Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.
Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :
— soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
— soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
— soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.
Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».
Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.
Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

(En milliers d'Euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	133 009						133 009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						174 448	174 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	5 313	2 579	11 798	61 893	107 010	73 223	261 816
Instruments dérivés de couverture						134 922	134 922
Instruments financiers disponibles à la vente	56 039	1 491 414	428 839	233 335	249 278	1 507 633	3 966 538
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 478 836	10 992	22 649	448 644	222 135	7 412	6 190 668
Prêts et créances sur la clientèle	852 330	457 928	1 560 850	6 905 567	12 569 415	384 674	22 730 763
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						125 826	125 826
Actifs financiers détenus jusqu'a l'échéance	690	107 500	14 613	5 500			128 303
Actifs financiers par échéance	6 526 217	2 070 413	2 038 749	7 654 939	13 147 838	2 408 138	33 846 293
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						335 078	335 078
Instruments dérivés de couverture						1 016 552	1 016 552

Dettes envers les établissements de crédit	493 721	902 507	1 313 772	2 309 243	1 245 539	85 192	6 349 974
Dettes envers la clientèle	18 937 393	298 757	1 237 611	2 949 165	716 752	21 965	24 161 643
Dettes représentées par un titre	54 955	85	1 266	4 064			60 370
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						30 967	30 967
Passifs financiers par échéance	19 486 069	1 201 349	2 552 649	5 262 472	1 962 291	1 489 754	31 954 584
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit				3 000	92 240		95 240
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	221 907	121 112	671 442	656 603	805 459	5 599	2 482 122
Total engagements de financements donnes	221 907	121 112	671 442	659 603	897 699	5 599	2 577 362
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	189	3 051	6 511	3 214	616		13 581
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	24 349	9 346	61 756	93 324	712 639	23 472	924 886
Total engagements de garantie donnes	24 538	12 397	68 267	96 537	713 255	23 472	938 466

Note 8. – Avantages du personnel.

8.1. Charges de personnel :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-125 481	-127 820
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-11 642	-16 113
Autres charges sociales et fiscales	-79 542	-71 957
Intéressement et participation	-12 313	-11 614
Total des charges de personnel	-228 978	-227 504

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 049 cadres et 1 998 non cadres, soit un total de 3 047 salariés.
Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à3 943 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 3 940 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2. Engagements sociaux. — Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :
— un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
— un risque d'insuffisance d'actifs ;
— le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.
La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.
Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».
Les autres avantages sociaux incluent également :
— retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
— autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	457 469	6 777	18 302	4 739	12 025	499 312	487 157
Juste valeur des actifs du régime	-540 848		-5 861			-546 709	-520 938
Effet du plafonnement d'actifs	83 379					83 379	73 006
Solde net au bilan	0	6 777	12 441	4 739	12 025	35 982	39 225
Engagements sociaux passifs	0	6 777	12 441	4 739	12 025	35 982	39 225

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan :
— Variation de la dette actuarielle :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	441 868	11 474	17 192	4 598	12 025	487 157	517 362
Coût des services rendus		565	864	299		1 728	1 709

Coût financier	8 702	199	280	19		9 200	9 062
Prestations versées	-8 867	-445	-511	-221		-10 044	-9 669
Autres		-5 176	87	44		-5 045	62
Variations comptabilisées en résultat	-165	-4 857	720	141	0	-4 161	1 164
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		-602	-922			-1 524	-4 373
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	21 259	989	2 014			24 262	-17 761
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-5 493	-227	-702			-6 422	-9 235
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15 766	160	390			16 316	-31 369
Dette actuarielle calculée en fin de période	457 469	6 777	18 302	4 739	12 025	499 312	487 157

— Variation des actifs de couverture :

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	514 874	6 064	520 938	502 737
Produit financier	10 155	92	10 247	9 159
Prestations versées	-8 867	-399	-9 266	-8 652
Variations comptabilisées en résultat	1 288	-307	981	507
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	24 686	104	24 790	17 694
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	24 686	104	24 790	17 694
Juste valeur des actifs en fin de période	540 848	5 861	546 709	520 938

— Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi :

(En milliers d'Euros)	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	46 187	7 711	1 005	54 903	86 272
Dont écarts actuariels	46 187	7 711	1 005	54 903	86 272
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	15 766	160	390	16 316	-31 369
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	61 953	7 871	1 395	71 219	54 903
Dont écarts actuariels	61 953	7 871	1 395	71 219	54 903

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies. — Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(En milliers d'Euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus		-565	-864	-299	-1 728	-1 709
Coût financier	-8 702	-199	-280	-19	-9 200	-9 062
Produit financier	10 155		92		10 247	9 159
Prestations versées		445	112	221	778	1 017
Autres (dont plafonnement d'actifs)		5 176	-87	-44	5 045	-62
Total de la charge de l'exercice	1 453	4 857	-1 027	-141	5 142	-657

8.2.4. Autres informations :
— Principales hypothèses actuarielles :

	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE

Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19 ans	18 ans

— Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses :
Au 31 décembre 2016, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGP
	%
Variation de+ 0.50% du taux d'actualisation	– 8,68 %
Variation de -0.50% du taux d'actualisation	+ 9,94 %
Variation de+ 0.50% du taux d'inflation	+ 8,15 %
Variation de -0.50% du taux d'inflation	– 7,34 %

— Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires :

En millions d'euros	CGP
N+1 à N+5	53 370
N+6 à N+10	64 908
N+11 à N+15	71 985
N+16 à N+20	71 471
> N+20	225 660

— Ventilation de la juste valeur des actifs du régime :

	CGP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
Instrument de capitaux propres	7,41%	40 072		
Instrument de dettes	89,02%	481 484		
Biens immobiliers	0,46%	2 510		
Autres actifs	3,11%	16 782	100,00%	5 861
Total	100,00%	540 848	100,00%	5 861

Note 9. – Information sectorielle.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 10. – Engagements.

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

10.1. Engagements de financement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
Des établissements de crédit	95 240	5 794
De la clientèle	2 482 122	2 149 749
Ouvertures de crédit confirmées	2 476 523	2 142 193
Autres engagements	5 599	7 556
Total des engagements de financement donnés	2 577 362	2 155 543
Engagements de financement reçus :		
D'établissements de crédit	1 720 000	1 307 654
Total des engagements de financement reçus	1 720 000	1 307 654

10.2. Engagements de garantie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
D'ordre des établissements de crédit	13 581	13 035

D'ordre de la clientèle	924 886	796 347
Autres engagements donnés	6 457 462	6 449 766
Total des engagements de garantie donnés	7 395 928	7 259 148
Engagements de garantie reçus :		
D'établissements de crédit	196 424	210 602
De la clientèle	11 148 721	10 771 057
Autres engagements reçus	5 133 734	5 543 992
Total des engagements de garantie reçus	16 478 879	16 525 651

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.
Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».
Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11. – Transactions avec les parties liées.

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées. — Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.
Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :
— l'organe central BPCE ;
— les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
— les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
— les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
— les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

(En milliers d'Euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	996 428	67 755	1 886 516	63 962
Autres actifs financiers	714 082	87 268	714 082	78 072
Autres actifs	30 549		32 822	
Total des actifs avec les entités liées	1 741 059	155 023	2 633 420	142 034
Dettes	4 992 426	292 749	4 518 494	2 198 855
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	4 992 426	292 749	4 518 494	2 198 855
Intérêts, produits et charges assimilés	-15 783	-2 471	-22 132	-25 491
Commissions	246	6 052	690	4 889
Résultat net sur opérations financières	14 349	5 418	14 349	13 466
Produits nets des autres activités				-17
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-1 188	8 999	-7 093	-7 153
Engagements donnés	820	394 209	39 361	339 694
Engagements reçus	1 700 000	45 852	3 356 863	7 083 346
Engagements sur instruments financiers à terme		22 025		23 569
Total des engagements avec les entités liées	1 700 820	462 086	3 396 224	7 446 609

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2. Transactions avec les dirigeants. — Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
Les rémunérations versées en 2016 s'élèvent à 1 844 milliers d'euros (contre 1 822 milliers d'euros en 2015). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	3 215	2 438

11.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat. — Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont

notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence. Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit	2 356	4 756
Encours de dépôts bancaires	1 483	2 466
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	54	54

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts sur les crédits	92	124
Charges financières sur dépôts bancaires	13	44

Note 12. – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie :

(En milliers d'Euros)	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie :					
Titres à revenu fixe	2 602 477	302 618			2 905 095
Actifs financiers disponibles à la vente	2 602 477	302 618			2 905 095
Prêts et créances sur la clientèle			6 457 462	2 506 800	8 964 262
Prêts et créances			6 457 462	2 506 800	8 964 262
Effets publics et assimilés	123 328				123 328
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	123 328				123 328
Total des actifs financiers donnés en garantie	2 725 805	302 618	6 457 462	2 506 800	11 992 685
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 725 805	302 618	6 457 462	2 506 800	11 992 685
Passifs associés :					
Actifs financiers disponibles à la vente		313 747			313 747
Prêts et créances sur la clientèle			282 979		282 979
Prêts et créances			282 979		282 979
Total des passifs financiers associés		313 747	282 979		596 726
Dont passifs financiers associés des actifs non intégralement décomptabilisés		313 747	282 979		596 726

(En milliers d'Euros)	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie :				
Actifs financiers disponibles à la vente	961 714			961 714
Prêts et créances sur la clientèle		6 447 369	2 336 600	8 783 969
Prêts et créances		6 447 369	2 336 600	8 783 969
Total des actifs financiers donnés en garantie	961 714	6 447 369	2 336 600	9 745 683
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	961 714	6 447 369	2 336 600	9 745 683
Passifs associés :				
Actifs financiers disponibles à la vente	969 290			969 290
Prêts et créances sur la clientèle		264 235		264 235
Prêts et créances		264 235		264 235

Total des passifs financiers donnés en garantie	969 290	264 235		1 233 525
Dont passifs financiers associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	969 290	264 235		1 233 525

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 313 747 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (969 290 milliers d'euros au 31 décembre 2015).
La juste valeur des titrisations données en garantie est de 2 566 800 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 336 600 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.
Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés :
— Mises en pension et prêts de titres : Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.
Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.
Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.
Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

— Cessions de créance : Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône alpes cède des créances à titre de garantie (articles L.211-38 ou L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

— Titrisations consolidées : Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.
En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).
Au 31 décembre 2016, 2 566 800 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.
En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés. — Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).
Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Note 13. – Informations sur les opérations de locations financement et de location simple.

13.1. Operations de location en tant de bailleur :

En milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement	0	0	0	0
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	8 010	40 052	59 969	108 031

13.2. Operations de location en tant que preneur :
— Immobilisations par catégorie :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement			
Valeur nette comptable	0	1 193	1 193

— Paiements minimaux futurs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total

Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	5 593	11 133	2 677	19 403

— Montants comptabilisés en résultat net :

(En milliers d'Euros)	2016
Location simple	
Paiements minimaux	13 302

Note 14. – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.
En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.
Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.
Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016				31/12/2015		
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Actifs financiers au cout amorti :							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 219 120		969 653	5 249 467	6 875 014	1 908 321	4 966 693
Prêts et créances sur la clientèle	23 894 495		617 322	23 277 173	23 490 967	406 831	23 084 136
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	145 501			145 501	134 158		134 158
Passifs financiers au cout amorti :							
Dettes envers les établissements de crédit	6 403 769		6 277 298	126 471	6 673 888	6 552 326	121 562
Dettes envers la clientèle	24 204 561	266	7 791 844	16 412 451	24 001 546	8 066 130	15 935 416
Dettes représentées par un titre	60 494			60 494	528 018		528 018

Note 15. – Intérêts dans les entités structurées non consolidées .

15.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées. — Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.
Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.
Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :
— originateur / structureur / arrangeur ;
— agent placeur ;
— gestionnaire ;
— ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).
Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.
Le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.
Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs. — La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *Hedge* Funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation. — Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

— les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
— les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés. — Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités. — Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

15.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. — Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.
Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.
Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

— Au 31 décembre 2016 :

(En milliers d'Euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1 815	95 045	16	7 488	104 364
Prêts et créances	0	19 398	227 831	84 659	331 888
Total actif	1 815	114 443	227 847	92 147	436 252
Engagements de financement donnés			5 000	6 859	11 859
Engagements de garantie donnés			0	25 409	25 409
Garantie reçues			13 747	6 964	20 711
Exposition maximale au risque de perte	0	0	-8 747	25 304	16 557
Taille de l'entité structurée	72 746	9 810 055	1 969 230	84 424	11 936 455

— Au 31 décembre 2015 :

(En milliers d'Euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	94 067	0	94 067
Instruments dérivés de transaction			94 067		94 067
Actifs financiers disponibles à la vente	2 617	69 858	16	10 450	82 941
Prêts et créances		26 402	215 130	70 568	312 100
Total actif	2 617	96 260	309 213	81 018	489 108
Engagements de financement donnés			2 000	20 980	22 980
Engagements de garantie donnés				17 681	17 681
Garantie reçues				6 900	6 900
Exposition maximale au risque de perte	0	0	2 000	31 761	33 761
Taille de l'entité structurée	902 630	1 944 991	1 148 476	332 675	4 328 772

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :
— Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
— Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
— Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
— Autres activités, le total bilan.

15.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées
Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :
— elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
— elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.
Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.
Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2016. — Le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 16. – Périmètre de consolidation.

16.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016. — L'exercice 2016 enregistre l'entrée dans le périmètre de consolidation de la nouvelle opération de titrisation interne au Groupe BPCE, BPCE Consumer Loans FCT.
Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur les filiales d'évolution du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

16.2. Opérations de titrisation. — La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.
Les entités spécifiques crées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE. — Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.
Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.
Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.
Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

16.3. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016. — Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.
Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (a)	Taux de d'intérêt	Méthode (b)
I) Entité consolidante :			
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	France		IG
2) Filiales :			
LES 11 SLE	France	100%	IG
BANQUE DU LEMAN	Suisse	100%	IG
SILO BPCE MASTER HOME LOANS FCT	France	100%	IG
SILO BPCE CONSUMER LOANS FCT	France	100%	IG
SCI DANS LA VILLE	France	100%	IG
SCI LE RELAIS	France	100%	IG
SCI LE CIEL	France	100%	IG
SCI LAFAYETTE BUREAUX	France	100%	IG
SCI GARIBALDI OFFICE	France	100%	IG
(a) Pays d'implantation *(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)*			

Note 17. – Honoraires des commissaires aux comptes.

Le format et les informations relatives à la publication « modèle consolidé » seront disponibles sur le site intranet de Révision Finances BPCE (fin décembre/début janvier) – Rubrique Contrôle Report et Suivi Audit / Commissariat aux comptes / Honoraires des CAC/ 2016-12.
Elles intègreront les modifications relatives d'une part à l'impact de la réforme européenne de l'audit et d'autre part à la nouvelle directive comptable européenne.

Montants en milliers d'Euros	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux											
	MAZARS				E & Y				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	149	141	91%	91%	343	141	100%	100%	492	282	97%	95%
Emetteur	149	141			146	141			295	282		
Filiales intégrés globalement	0	0			197	0			197	0		
Services autres que la certification des comptes	14	14	9%	9%	0	0	0%	0%	14	14	3%	5%
Emetteur	14	14			0	0			14	14		
Total	163	155	100%	100%	343	141	100%	100%	506	296	100%	100%
Variation (%)	5%				143%				71%			

VII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(Exercice clos le 31 décembre 2016.)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,
116, cours Lafayette
69003 Lyon

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :
— le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— la vérification spécifique prévue par la loi.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— Provisionnement des risques de crédit : Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.1, 4.1.7, 5.6, 6.7, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur des bases individuelle et collective.
— Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente : Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7, 5.4, 6.4 et 7.1 de l'annexe) :
– pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
– pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.
Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.
— Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers : Votre groupe détient des positions sur titres et sur d'autres instruments financiers. Les notes 2.3, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7 et 4.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux titres et aux autres instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
— Impôts différés : Votre comptabilise des impôts différés (note 4.10 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et les hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.
— Provisionnement des engagements sociaux : Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et les paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.
— Provisionnement des produits d'épargne logement : Votre groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.16 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie, Paris La Défense et Villeurbanne, le 19 avril 2017.
Les commissaires aux comptes :

Mazars :	Mazars :	Ernst & young audit:
Michel BARBET-MASSIN ;	Paul-Armel JUNNE ;	Bertrand BLUZAT,
Associé,	Associé,	Associé.

VIII. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2016 est déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1702119